# Co-Create pour une résilience urbaine en Région de Bruxelles-Capitale



## Modalités de l'appel à projets

| | | |
|---|---|---|
| co-create LIVING LABS<br>Entreprises | co-create LIVING LABS<br>Organismes de recherche | co-create LIVING LABS<br>Organisations non marchandes |

# Table des matières


1 Introduction ..... 3~~4~~

2 Cadre de l'appel ..... 3~~4~~

2.1 La recherche participative ..... 3~~4~~

2.2 Innovation sociale ..... 4~~5~~

2.3 Pour une résilience urbaine ..... 5~~6~~

2.4 Les projets ..... 6~~7~~

2.5 Projet d'évaluation formative ..... 6~~7~~

3 Appel à projets ..... 6~~7~~

3.1 Éligibilité ..... 7~~9~~

3.2 Phase 1 : Expression d'intérêt ..... 7~~9~~

3.2.1 Introduction des Expressions d'intérêt ..... 7~~9~~

3.2.2 Aide au montage ..... 8~~9~~

3.2.3 Évaluation et sélection des expressions d'intérêt ..... **Erreur ! Signet non défini.**~~10~~

3.3 Phase 2 : Proposition finales ..... 9~~11~~

3.3.1 Introduction des propositions finales ..... 9~~11~~

3.3.2 Évaluation des propositions finales ..... 9~~11~~

3.3.3 Sélection des propositions finales ..... 10~~13~~

3.3.4 Durée du projet ..... 10~~13~~

3.3.5 Financement ..... 10~~14~~

3.3.6 Budget ..... 12~~15~~

3.3.7 Propriété intellectuelle ..... 12~~17~~

3.3.8 Suivi du projet et liquidation du subside ..... 12~~17~~

4 Informations et contacts ..... 13~~18~~

Annexe 1 : calendrier de l'appel

Annexe 2 : grille d'évaluation des propositions finales

Annexe 3 : frais admissibles

# 1 Introduction

Ce document décrit les modalités relatives à l'introduction d'une demande de subside dans le cadre de l'action Co-créate 2015. Nous présentons dans un premier temps le cadre de l'appel et les trois piliers sur lesquels il repose : recherche participative, innovation sociale et résilience urbaine. La suite du document est consacrée aux modalités pratiques de l'appel à projets. Vous y trouverez la description des entités éligibles, la procédure d'introduction et d'évaluation d'une demande et les subsides auxquels vous pouvez prétendre. L'objectif est de donner une idée générale de ce qui est attendu des porteurs de projets. Pour ceux qui décideront de déposer un projet, certaines informations plus détaillées sont reprises en annexe.



Pour toute question qui reste en suspens suite à la lecture de ce document, nous vous invitons à contacter Xavier Hulhoven (02 600 50 68, xhulhoven@innoviris.brussels)

# 2 Cadre de l'appel

Innoviris est un organisme d'intérêt public dont la mission est la promotion et le soutien de l'innovation à travers le financement de projets de recherche et de développement menés par des entreprises, des acteurs du secteur non marchand et des organismes de recherche implantés sur le sol bruxellois.

La stratégie bruxelloise de promotion de la recherche vise non seulement à stimuler le développement économique par l'innovation, mais aussi à améliorer le bien-être dans la Région. C'est pourquoi sont notamment mis en avant les TIC, la santé, l'agroalimentaire, les technologies propres, les économies d'énergie, l'innovation sociale et le développement durable en général.

En 2015, Innoviris a inauguré sa nouvelle action Co-create en la consacrant à la thématique des systèmes alimentaires durables. Sur la base de cette première expérience, Innoviris a décidé de revoir le cadre de l'action.

Dans sa nouvelle mouture, l'action Co-create repose sur 3 piliers

1. La recherche participative ;
2. L'innovation sociale ;
3. Pour une résilience urbaine.

Ces trois piliers sont explicités ci-dessous. Il en découle une série de caractéristiques auxquelles les projets déposés dans le cadre de cet appel devront répondre.

## 2.1 La recherche participative

L'action Co-create a pour ambition de soutenir une recherche reposant sur les principes de Recherche et d'Innovation Responsable (RRI) et d'engagement public. La RRI implique que l'ensemble des acteurs d'un projet travaillent de concert durant tout le processus de recherche et d'innovation afin d'aligner celui-ci et les résultats qui en découlent sur les valeurs, besoins, attentes et ressources de la société. Ceci inclut une logique multi-acteurs. L'engagement public implique la co-création de l'avenir avec les citoyens et les organisations civiles. Il rassemble autour de sujets scientifiques et technologiques, une diversité d'acteurs qui ne sont normalement pas habitués à interagir.

Ainsi, la co-creation nécessite une participation active des usagers dans l'ensemble du processus d'innovation (de la conception du projet à la validation des résultats). Dans une phase de recherche, le terme co-création fait référence à la recherche participative.

Le focus de l'action Co-create est donc la recherche participative citoyenne. Les projets introduits dans le cadre de cette action devront donc répondre aux caractéristiques suivantes :

1. Une recherche et une innovation émergeant des usagers et ancrée dans leur contexte. Ceci fait référence à la notion de **pertinence de l'innovation**.
2. Une recherche et une innovation qui implique et bénéficie directement au citoyen créant ainsi un espace de co-apprentissage. La notion de transfert technologique s'estompe afin de laisser émerger la notion de co-constuction des savoirs et connaissances. Ceci fait référence à la notion de **capacitation** (empowerment de l'usager).
3. Une recherche qui va au-delà des cloisonnements disciplinaires et intègre des connaissances non-académiques et non-formelles. Ceci fait référence à la notion de **transdisciplinarité**.
4. Une recherche et une innovation qui rompt les cloisons entre le citoyen, le secteur industriel associatif et le secteur académique. Ceci fait référence à la notion de **transectorialité**
5. Une recherche qui, lorsqu'il est impliqué, modifie la posture du chercheur académique. Ceci fait référence à la notion de **recherche –action**.



Ce principe de co-création implique également que la nature du projet doit permettre aux utilisateurs finaux d'être en mesure de participer, d'orienter et d'évaluer activement à la recherche. Il ne s'agit donc pas de projets où les utilisateurs finaux sont uniquement commanditaires de l'étude ou inversement, où les utilisateurs finaux représente une population test répondant à des enquêtes ou se limitant à tester des prototypes.

## 2.2 Innovation sociale

Par innovation sociale, nous entendons un processus de mise en œuvre de nouveaux produits/services/pratiques en rupture avec les pratiques sociales habituelles dans un milieu donné et dont la finalité est de répondre à des valeurs, attentes et/ou besoins fondamentaux de la population, qui seraient émergents ou insuffisamment satisfaits[1].

L'innovation sociale n'est pas restreinte à de l'innovation en science sociale et humaine mais elle peut éventuellement s'appuyer dessus pour opérationnaliser, évaluer et accompagner la logique de recherche et d'innovation responsable et d'engagement public mentionnées précédemment.

Cette innovation est donc sociale tant dans son activité, son procédé que dans sa finalité. Enfin, elle suscite les changements de comportement nécessaires pour relever les grands défis sociétaux[1].

L'innovation sociale peut impliquer des innovations technologiques.

L'action co-create se veut être profondément ancrée dans une perspective d'innovation sociale en visant plus particulièrement les innovations sociales communautaires (community-based social innovation).

Les projets introduits dans le cadre de cette action devront donc répondre au mieux aux caractéristiques suivantes:

[1] Inspiré et adapté de: "Guide de l'innovation sociale", Dominique Van de Sype - UNIPSO ASBL, Square Arthur Masson, 1 - bte 7 à 5000 Namur.

1. Venir des citoyens qui cherchent à changer, adapter leur environnement (Bottom-up) ;
2. Avoir une finalité centrée sur les besoins humains ;
3. Répondre à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales ;
4. Viser directement ou indirectement la restauration et l'amélioration des rapports sociaux ;
5. Etre basée sur une méthodologie implicative ;
6. Etre en rupture avec les pratiques habituelles dans un milieu donné ;
7. Placer la valeur avant le profit (value driven before profit driven).



Par rapport au point 7 mentionné ci-dessus, il est important de distinguer la quête de profit de la finalité économique. Les projets innovants d'économie sociale ou d'entrepreneuriat social qui s'inscrivent dans la logique d'une économie au service de la société et qui visent à générer une activité économique afin de pérenniser les résultats de la recherche et créer de l'emploi local seront considérés comme socialement innovant.

## 2.3 Pour une résilience urbaine

Par *résilience*, nous entendons la capacité pour un corps, un organisme, une organisation ou un système quelconque à retrouver ses propriétés et relations fondamentales après une perturbation externe, éventuellement grâce à sa propre transformation.

Cette résilience repose essentiellement sur la capacité à s'adapter à des perturbations/contraintes extérieures prospectives ou actuelles (changement climatique, inégalités sociales, perturbation des écosystèmes, vulnérabilité des systèmes financiers, limitation des ressources, croissance démographique, flux migratoires, etc.). C'est donc une innovation d'adaptation qui la soutient. Ceci se distingue nettement d'une innovation initiée par le système afin d'augmenter ses capacités au sein du régime sociotechnique en place (innovation répondant à des facteurs endogènes à l'organisation). A titre d'exemple, le développement d'un nouveau produit pour développer l'entreprise et augmenter ses parts de marché est une innovation endogène. Innover afin d'anticiper la vulnérabilité des systèmes alimentaires d'une ville ou la limitation des ressources minérales ou énergétiques est ce que nous appelons une innovation de résilience.

Mais la résilience ne doit pas se limiter à un concept. Afin qu'elle soit opérationnelle il est important que le problème soit contextualisé en délimitant l'espace que l'on veut rendre résilient et en identifiant précisément les perturbations auxquelles il pourrait être confronté. Les projets devront donc clairement présenter les contraintes/perturbations externes auxquelles l'innovation proposée apporte une réponse. Les projets devront également sérieusement étayer le réalisme de la contraintes/perturbations vécues ou en perspective. Ainsi nous ciblons dans cette action le contexte de la Région de Bruxelles-Capitale. Ceci délimite donc l'espace que l'on veut rendre résilient (une commune, un quartier, l'ensemble de la Région) et contraint le type de perturbations (l'éruption volcanique ou les tsunamis ne sont par exemple pas pertinents dans le cadre cet appel).

Sur le plan technologique, cette approche nécessite d'explorer d'autres pistes technologiques que celles que proposent les technologies vertes conventionnelles. Il faudra s'intéresser au concept de « low-tech », « local-tech », robustesse, disponibilité des matériaux, ressource pour les produire, etc.

L'action Co-create a donc pour ambition de soutenir les innovations de niche qui répondent à une volonté de s'adapter aux contraintes, perturbations exogènes auxquels nos sociétés sont ou pourraient être confrontées.

Les projets introduits dans le cadre de cette action devront donc répondre au mieux aux caractéristiques suivantes:

1. Une contrainte/perturbation exogène bien identifiée et fondée ;
2. Une contrainte/perturbation exogène contextualisée et localisée;
3. Un objectif d'adaptation à cette contrainte/perturbation.

## 2.4 Les projets



Les projets doivent être des projets de recherche appliquée ou de développement expérimental reposant sur les 3 piliers mentionné ci-dessus.

La recherche appliquée peut être définie comme l'ensemble des actions menées dans le but d'acquérir de nouvelles aptitudes et connaissances scientifiques afin de mettre au point ultérieurement un produit, procédé ou service.

Le développement expérimental peut être défini comme l'ensemble des actions visant à l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés.

Afin d'assurer un processus de co-création, les projets seront réalisés au sein de living labs.

Un Living Lab mise sur l'usage comme principal moteur de l'innovation. Dans ce cadre, le processus d'innovation est porté par l'utilisateur et soutenu par les différentes parties prenantes. Le living lab est donc un espace de dialogue, de rencontre et de production de connaissances partagées entre les différentes parties.

Un living lab teste et développe les produits et les services soit dans des environnements réels, soit dans des environnements qui reproduisent les contextes de vie des utilisateurs lors de l'utilisation du produit ou du service.

Les projets devront donc clairement identifier le/les « living labs » dans le(s)quel(s) ils seront réalisés.

## 2.5 Projet d'évaluation formative

Afin de mener en parallèle à la réalisation des projets de base une évaluation formative de ceux-ci par rapport aux trois piliers mentionnés ci-dessus, un projet coupole pourra être mis en place notamment pour

- monitorer l'impact économique, environnemental et social des projets Co-create ;
- intégrer une analyse réflexive au niveau de l'application des 3 piliers (recherche participative, innovation sociale et résilience) ;
- Orienter et accompagner les projets sur la base des observations réalisées.
- Assurer une transversalité des connaissances entre les projets.

Les candidats qui souhaitent réaliser un tel projet introduiront une proposition en suivant la même procédure que les autres projets.

# 3 Appel à projets

L'appel à projets se déroulera en 2 phases :

- un premier appel à expression d'intérêt éventuellement accompagnée d'une demande d'aide au montage (cf. Aide au montage).
- un second appel, réservé aux expressions d'intérêt sélectionnées par Innoviris, pour la soumission d'un dossier complet.

## 3.1 Éligibilité

Les entités bruxelloises pouvant introduire une demande auprès d'Innoviris dans le cadre de cet appel sont :



- les entreprises ayant un siège social ou un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- les organisations non marchandes ayant un siège social ou un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- les organismes de recherche (universités, hautes écoles et centres collectifs de recherche) localisés en Région de Bruxelles-Capitale.

Les indépendants n'étant pas associés à une des entités juridiques correspondantes à celles mentionnées ci-dessus ne peuvent pas introduire de demande. Ils peuvent cependant participer à un projet en tant que sous-traitants.

Le projet peut être porté par une entité bruxelloise (entité isolée) ou un consortium d'entités bruxelloises.

Dans le cas d'un projet en consortium, un coordinateur doit être identifié. Celui-ci agira comme point de contact principal et sera responsable de la coordination interne du projet.

## 3.2 Phase 1 : Expression d'intérêt

### 3.2.1 Évaluation et sélection des expressions d'intérêt

Le processus d'évaluation est réalisé par Innoviris.

Une analyse de la recevabilité des expressions d'intérêts sera effectuée par Innoviris. Seront pris en considération:

1. le respect du délai d'introduction ;
2. le caractère complet du formulaire ;
3. la présence de l'ensemble des annexes ;
4. l'adéquation du projet avec le cadre de l'appel ;
5. l'éligibilité des entités participantes ;
6. la situation des entités concernant leur capacité financière, la satisfaction de leurs obligations légales ainsi que respect des directives dans le cadre de collaborations antérieures avec Innoviris. NB : Les entreprises dont le capital souscrit et non appelé, démontrent un niveau de fonds propres inférieur à 50 % du capital de l'entreprise ne sont pas éligibles ;
7. le respect des règles spécifiques énoncées dans l'appel ;

Les expressions d'intérêt recevables seront ensuite évaluées par un comité d'évaluation. Ce comité sera composé des conseillers scientifiques d'Innoviris, d'un expert en co-création, d'un expert en innovation sociale et d'un expert en résilience. L'évaluation sera réalisée sur la base du document fourni et des critères suivants :

1. impact pour la Région ;

2. adéquation avec le cadre de l'appel :
   Pilier recherche participative (cf caractéristiques section 2.1)
   Pilier Innovation sociale (cf caractéristiques section 2.2)
   Pilier Résilience urbaine (cf caractéristiques section 2.3);
3. innovation par rapport à l'état de l'art ;
4. cohérence et complémentarité de l'ensemble des projets ;
5. clarté de l'objectif.



Seuls les porteurs des expressions d'intérêts retenues pourront alors soumettre une proposition finale et bénéficier le cas échéant d'une aide financière au montage du projet.

### 3.2.2 Introduction des Expressions d'intérêt

Les demandes doivent être introduites par l'entité isolée ou par le coordinateur au plus tard pour le 11 avril 2016 à 12h00, auprès d'Innoviris en utilisant le formulaire de demande disponible sur le site internet ww.innoviris.brussels (rubrique « boîte à outils » de la page internet de l'action). Deux exemplaires papiers doivent être envoyés à l'adresse suivante : Innoviris, chaussée de Charleroi 110, 1060 Bruxelles. Un exemplaire électronique doit être envoyé à l'adresse suivante : funding-request@innoviris.be avec en copie xhulhoven@innoviris.brussels . Les expressions d'intérêt soumises après cette date ne seront pas prises en considération.

### 3.2.3 Aide au montage

L'application du principe de co-création demande que l'ensemble des acteurs soit impliqué dans la conception du projet. Ceci nécessite un travail préalable important de mobilisation des acteurs.

Nous souhaitons que les projets soient réellement portés par les acteurs de terrains. Dans la mesure où ces acteurs ne disposent pas nécessairement des moyens et des infrastructures nécessaires pour absorber ce travail en amont de tout financement, l'introduction d'une expression d'intérêt pourra être associée à une demande de soutien financier pour le montage ultérieur du projet.

Les entités bruxelloises pouvant prétendre à une aide au montage sont :

- les petites ou moyennes entreprises ayant un siège social ou un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- les organisations non marchandes ayant un siège social ou un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- les organismes de recherche (universités, hautes écoles et centres collectifs de recherche) localisés en Région de Bruxelles-Capitale.

Cette aide permet de couvrir les dépenses liées au montage du projet telles que :

- les frais de personnel ;
- Les frais de fonctionnement pour l'organisation de réunion, ateliers participatif, etc.
- les frais de consultance (prestations en matières juridiques et autres frais similaires exposés dans le cadre du montage du projet).

Les coûts admissibles couverts par cette subvention ne peuvent comporter aucune dépense relative à la réalisation du projet.

Le taux d'intervention financière de la Région est de 100% * et le budget maximal est de 25 000€ par consortium et par projet.

Vous pouvez introduire une demande d'aide au montage en remplissant la section « demande d'aide au montage » du formulaire d'introduction de votre expression d'intérêt.

Seul le porteur du projet individuel (entité isolée) ou le coordinateur du projet peuvent introduire cette demande. Les partenaires éventuels peuvent toutefois intégrer leur propre budget au sein de la demande introduite par le coordinateur. Dans ce cas, le coordinateur s'engage, après réception du subside, à verser, par ses soins, les parts de subside respectives de chaque partenaire.



Si la demande de subside d'aide au montage de projet peut être introduite en même temps que l'expression d'intérêt, seules les expressions d'intérêt retenues par Innoviris pour la suite de la procédure pourront prétendre à un tel financement dont l'octroi dépend in fine de la décision du Conseil des ministres de la RBC.

*Obligation pour les entreprises de remplir une déclaration (disponible sur notre site internet) relative aux aides de minimis qui atteste que l'aide ainsi reçue par l'entreprise ne porte pas l'ensemble des aides de minimis qui lui ont déjà été accordées à un montant supérieur au plafond de 200.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux (Voir le Règlement (UE) n) 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## 3.3 Phase 2 : Proposition finales

### 3.3.1 Introduction des propositions finales

Pour les projets impliquant un organisme de recherche comme partenaire:

- Les documents doivent être transmis par l'entité isolée ou par le coordinateur auprès de l'interface (TTO/TTI ou équivalent) de l'organisme de recherche en trois exemplaires papier, imprimés recto-verso et une version électronique au plus tard pour le 16 août 2016 à 12h00 en utilisant le formulaire de demande disponible sur le site internet www.innoviris.brussels (rubrique « boîte à outils » de la page internet de l'action). Les interfaces (TTO/TTI) devront ensuite introduire les documents auprès d'Innoviris pour le 1er septembre 2016 à 12h00. Les projets soumis après cette date ne seront pas pris en considération.

Pour les projets n'impliquant pas d'organisme de recherche comme partenaire:

- Les demandes doivent être introduites par l'entité isolée ou par le coordinateur auprès d'Innoviris pour le 1er septembre 2016 à 12h00 en utilisant le formulaire de demande disponible sur le site internet www.innoviris.brussels (rubrique « boîte à outils » de la page internet de l'action). Trois exemplaires papier, imprimés recto-verso, doivent être envoyés à l'adresse suivante : Chaussée de Charleroi, 110, 1060 Bruxelles. Un exemplaire électronique doit être envoyé à l'adresse suivante : xhulhoven@innoviris.brussels . Les projets soumis après cette date ne seront pas pris en considération.

### 3.3.2 Évaluation des propositions finales

Après réception du dossier, Innoviris émet un accusé de réception et analyse sa recevabilité. Seront pris en considération :

1. le respect du délai d'introduction ;
2. l'éligibilité des entités participantes ;
3. le caractère complet du formulaire ;
4. la présence de l'ensemble des annexes ;
5. l'adéquation du projet avec le cadre de l'appel ;
6. La prise en considération d'éventuelles conditions émises lors de la sélection des expressions d'intérêt ;
7. la situation des entités concernant leur capacité financière, la satisfaction de leurs obligations légales, ou leur comportement lors de demandes antérieures. NB : Les entreprises dont le capital souscrit et non appelé, démontrent un niveau de fonds propres inférieur à 50 % du capital de l'entreprise ne sont pas éligibles ;
8. le respect des règles spécifiques énoncées dans l'appel ;
9. l'identification de l'ensemble des partenaires.



Après la confirmation de la recevabilité du dossier, un conseiller scientifique d'Innoviris instruira et évaluera le projet. Cette instruction peut, le cas échéant, impliquer une rencontre avec les demandeurs et la demande d'informations et/documents complémentaires.

L'évaluation finale sera réalisée par un jury d'experts qui sera organisé par Innoviris. Ce jury sera composée d'experts sélectionnés pour leur compétences relatives aux trois piliers (recherche participative, innovation sociale et résilience urbaine) ainsi que d'un à deux experts dont les compétences sont spécifiques au sujet traité par le projet. Au cours de ce jury, les demandeurs auront l'occasion de défendre oralement leur projet.

Le jury d'experts élabore un avis qui sera transmis à Innoviris. Sur la base de cet avis et de l'instruction réalisée par les conseiller scientifiques Innoviris, une sélection finale sera réalisée.

#### *3.3.2.1 Critères d'évaluation*

À titre indicatif, l'annexe 2 du présent document reprend la grille d'analyse qui sera prise en considération par le jury lors de l'évaluation des projets.

### 3.3.3 Sélection des propositions finales

Sur la base de l'analyse des notes obtenues aux moyens de cette grille d'évaluation, de l'avis global exprimé par le Jury et de l'analyse d'Innoviris, une sélection sera réalisée. Cette sélection sera alors proposée à l'Inspection de Finances, à la Secrétaire d'Etat Fadila LAANAN en charge de la Recherche Scientifique et au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce dernier prend la décision finale d'octroi des subsides.

### 3.3.4 Durée du projet

Le projet doit avoir une durée minimale d'un an et ne peut en aucun cas dépasser 3 ans.

### 3.3.5 Financement

#### *3.3.5.1 Organismes de recherche*

Le taux d'intervention est fixé à 100 % du budget de chaque partenaire.

#### 3.3.5.2 Entreprise

Le taux d'intervention de la Région, dans le respect des règles européennes, est exprimé en pourcentage du budget de chaque partenaire nécessaire à la réalisation du projet. Il varie selon la nature et la taille de l'entité. Le tableau ci-dessous résume les taux d'intervention en vigueur pour cet appel.



| | Recherche appliquée | Développement expérimental |
|---|---|---|
| Très petite entreprise/Petite entreprise | 70 % | 45 % |
| Moyenne entreprise | 60 % | 35 % |
| Grande entreprise | 50 % | 25 % |

Si le demandeur coopère effectivement avec un (ou plusieurs) autre(s) organisme de recherche, organisme non marchand ou entreprises pour l'exécution du projet, le pourcentage d'intervention peut-être augmenté de 15 % avec un taux maximum de 80 %.

On entend par coopération effective tout partenariat dans lequel les acteurs :

- participent conjointement à la conception du projet ;
- contribuent ensemble à la mise en œuvre et
- partagent les risques et les résultats.

La sous-traitance n'est pas considérée comme une coopération effective et ne donne droit à aucune majoration de taux.

Il est nécessaire que l'entité démontre sa capacité à financer sa quote-part au projet via des fonds autres que publics. La preuve de la quote-part peut être apportée par divers documents (bilan, extrait de compte, capitaux, prêts bancaires, etc.).

#### 3.3.5.3 Association sans but lucratif

En vertu de la législation européenne, trois cas de figure sont possibles :

1. L'ASBL n'a pas d'activité économique (pas de chiffre d'affaires résultant d'offres de biens ou de services). Dans ce cas, Innoviris peut intervenir à hauteur de 100% dans votre projet ;

2. L'ASBL a des activités économiques ponctuelles. Ces activités économiques ne peuvent donc pas constituer une part quotidienne des activités de l'association.

   Concrètement, la capacité affectée chaque année à ces activités économiques ne peut excéder 20 % de la capacité annuelle globale de l'association concernée (matériel, équipement, main-d'œuvre et capital immobilisé). Pour évaluer ceci, Innoviris se basera soit sur une comptabilité analytique, soit sur le chiffre d'affaires (ventes, prestations et assimilés) qui doit être inférieur à 20 % de la somme des produits totaux (y compris cotisations, dons, legs et subsides).

   Dans ce cas, Innoviris peut intervenir à hauteur de 100 % dans le projet.

3. L'ASBL a des activités économiques régulières (la capacité affectée chaque année aux activités économiques dépasse 20% de la capacité annuelle globale, voir point 2 ci-dessus pour l'évaluation de ce critère par Innoviris).

Dans ce cas, l'association est considérée comme une entreprise et vous devez vous référer à la section précédente relative aux entreprises.

Pour plus d'informations sur la méthode de calcul de la taille d'une association (ici assimilée à une entreprise) voir le lien suivant :

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf



Pour les taux d'intervention inférieurs à 100 %, il est nécessaire que l'entité démontre sa capacité à financer sa quote-part au projet via des fonds autres que publics. La preuve de la quote-part peut être apportée par divers documents (bilan, extrait de compte, capitaux, prêts bancaires, etc.).

### 3.3.6 Budget

Chaque proposition finale devra inclure un budget pour chaque partenaire. Les frais admissibles sont détaillés dans l'annexe 3.

### 3.3.7 Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle appartient aux partenaires du projet. Le cas échéant, un accord de consortium clair et en accord avec le principe de co-création devra être établi en faisant notamment la distinction entre la propriété intellectuelle antérieure au projet et celle qui sera acquise dans le cadre du projet. Cet accord devra être annexé au formulaire de demande de subside. Il sera également nécessaire d'identifier tout obstacle à l'utilisation des connaissances acquises.

### 3.3.8 Suivi du projet et liquidation du subside

Les partenaires sont responsables de la bonne réalisation du projet.

Les documents suivants sont indispensables au démarrage du projet.

- La convention signée par les partenaires et Innoviris
- L'accord de consortium entre les parties concernées. Cet accord est établi par les partenaires du consortium et approuvé par Innoviris.

L'aide octroyée est liquidée par tranches, le montant de chaque tranche étant exprimé en pourcentage de l'aide totale octroyée. Les versements ont lieu à intervalles de temps réguliers, tout au long de la durée du projet.

Afin de constituer un fond de roulement, une première tranche sera versée dès la signature des conventions. Le montant de cette tranche sera fixé en fonction de la durée et des besoins initiaux du projet.

Les montants et intervalles de versement sont repris dans la convention et fixés selon la durée du projet.

Chaque versement est réalisé après remise à Innoviris d'une note de créance. En outre, Innoviris réalise régulièrement des contrôles scientifiques et financiers afin de s'assurer du bon déroulement du projet.

Un rapport d'activités sera remis semestriellement à Innoviris. Ce rapport présentera entre autres les actions entreprises, les difficultés éventuelles, les résultats acquis et l'état d'avancement de la valorisation des résultats.

# 4 Informations et contacts

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès d'Innoviris : Xavier Hulhoven

xhulhoven@innoviris.brussels ou +32 2 600 50 68

Annexe 1 : Calendrier de l'action

Annexe 2 : Grille d'évaluation des propositions finales

L'évaluation par le jury est réalisée par catégorie, et une note est attribuée à chaque sous-critère (5= très bon, 4=bon, 3=satisfaisant, 2=faible, 1=insuffisant).

**Qualité de l'objectif**

1. **La problématique sociétale à laquelle la Région est/sera confrontée est-elle explicitement identifiées?***
2. **Est-ce que la problématique identifiée est fondée ?***
3. Est-ce que l'objectif est contextualisé ?
4. Est-ce que les éventuelles recommandations faites lors de la phase de sélection des expressions d'intérêt ont été prises en compte ?
5. L'objectif est-il partagé par l'ensemble de l'équipe ? Est-ce que les attentes sont clairement définies (notion de pertinence de l'innovation)? Est-ce que les différents acteurs du territoire sont impliqués dans l'identification du besoin social mal couvert et dans la recherche de la réponse innovante à ce besoin ?



**Qualité du caractère Co-créatif**

1. **Est-ce-que le processus de co-création envisagé génère une réelle plus-value pour la réalisation du projet ?***
2. **Capacité d'expérimentation : est-ce que le(s) living lab(s)permettront de tester et développer le produit/service dans des environnements réels ou des environnements qui correspondent aux contextes de vie habituelle des usagers lors de l'utilisation du produit ou du service?***
3. Est-ce que le projet permet une construction conjointe de connaissances et d'innovations à toutes les étapes de son déroulement ? En d'autres mots, est-ce que les acteurs concernés par le besoin sociétal sont impliqués dans la mise en œuvre opérationnelle du projet ?
4. Est-ce que chaque partenaire apporte une valeur ajoutée basée sur son propre avantage comparatif?
5. Est-ce que l'expertise de l'équipe couvre toute la gamme des disciplines et de compétences requises pour atteindre l'objectif, y compris les capacités de gestion des partenariats ?

**Dimension recherche et caractère innovant**

1. **Est-ce que le projet est innovant dans le sens où il vise la mise en œuvre de nouveaux produits/services/pratiques en rupture avec les pratiques habituelles dans un milieu donné (caractère hors normes de la solution)? En d'autres mots, est-ce que la réponse visée est effectivement nouvelle par rapport à l'état de l'art en RBC : est-elle nettement distincte des solutions disponibles en RBC.***
2. **Est-ce que les enjeux justifient une phase de recherche appliquée ou de développement expérimental ?***
3. Est-ce que l'insuffisance des réponses disponibles dans le Région par rapport à la problématique soulevée est avérée.

**Faisabilité et Programme de mise en œuvre**

1. **Est-ce que le programme est pertinent par rapport aux objectifs et à une démarche en co-création ?***
2. **Est-ce que le programme est réalisable/applicable dans l'environnement actuel?***

3. Est-ce que le projet est réaliste au vu des moyens disponibles et demandés ainsi que la durée proposée.
4. Est-ce que les risques ainsi que les actions/méthodes/stratégies pour les gérer sont bien identifiés ?

**Impact et valorisation**

1. **Est-ce que le projet aura un impact pour la RBC ?***
2. Est-ce que la problématique ciblée et l'intention de résilience a été délimitée et contextualisée ?
3. Est-ce que le projet se donne les moyens d'évaluer la pertinence de la réponse apportée au besoin sociétal (outils et indicateurs) ? À terme, l'impact du projet sur la résolution du besoin social identifié est positif, mesuré de manière explicite et rigoureuse (quantitativement et/ou qualitativement) ?
4. Les résultats peuvent-ils conduire au développement durable d'un secteur d'activités générateur d'emplois pour la Région ?
5. Est-ce que les dimensions spatiales, temporelles et institutionnelles ont été prises en compte afin d'optimiser les chances d'impact effectif? En d'autres termes, est-ce que les verrous et incertitudes réels à lever pour mettre au point la réponse ont été envisagés ?
6. Quel est le dispositif de suivi, d'évaluation et dissémination des résultats prévu et dans quelle mesure intègre-t-il les usagers ?
7. Quelle est la viabilité du plan de valorisation des résultats au-delà de la période du projet ? Le projet s'inscrit-il dans le long terme (réponse durable aux besoins sociaux), ce qui se traduit notamment par un modèle économique viable, permettant son indépendance à l'horizon ± 3 ans ?

* Ces critères sont considérés comme « exclusif » dans le sens où une notation faible (2 points) ou insuffisante (1 point) conduit automatiquement à la non sélection du projet.

Annexe 3 : Frais admissibles

Les frais suivants pourront être inclus dans ces budgets :

### *Frais de personnel*

Les frais admis pour le personnel salarié sont:



- le salaire brut indexé ;
- toutes les charges sociales patronales (le cas échéant, diminuées des réductions de ces charges) y compris les cotisations aux divers fonds auxquels l'employeur est tenu de contribuer en vertu de dispositions légales et réglementaires ou de conventions collectives de travail) ;
- l'assurance-loi (assurance accident du travail) ;
- le pécule de vacances s'il est effectivement versé pendant la durée du projet (généralement au mois de mai ou autre mois en cas de pécule de vacance anticipé) ;
- la prime de fin d'année, si elle est effectivement versée pendant la durée du projet (généralement au mois de décembre) ;
- la cotisation patronale pour chèques-repas conformément aux dispositions légales et avec un plafond de 5.91€ par jour par employé ;
- les éco-chèques pour un montant maximum de 250€ par an et par travailleur conformément aux dispositions légales ;
- les chèques culture / sport pour un montant maximum de 100€ par an et par travailleur conformément aux dispositions légales ;
- les frais d'abonnement social pour les déplacements travail-domicile repris sur la fiche de paie (abonnement de transport en commun, prime vélo...) à l'exclusion des voitures de société ;
- les frais de l'assurance-groupe patronale plafonnés à 5% de la rémunération brute mensuelle ;
- les avantages non récurrents liés aux résultats soumis aux cotisations ordinaires de sécurité sociale, pour un maximum de 2.200€ par an et par employé ;
- les indemnités et allocations dues en vertu de dispositions légales, réglementaires ou de conventions collectives de travail.

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour toute question relative à l'admissibilité d'une dépense spécifique, prenez contact par e-mail avec Innoviris (sguillaume@innoviris.irisnet.brussels).

### *Frais de fonctionnement*

Ces frais couvrent les dépenses courantes relatives aux petits matériels, matériaux, consommables et missions liés directement à l'exécution du projet, à l'acquisition de technologies, à l'achat de brevets ou de licences auprès de tiers, aux frais de déplacement à l'étranger, etc.

### *Frais généraux*

Il s'agit de frais généraux additionnels supportés directement du fait de l'exécution du projet (secrétariat, comptabilité, télécommunications, revues, déplacement en Belgique,…). Un montant forfaitaire correspondant à maximum 10 % du total des frais de fonctionnement et des frais de personnel salariés est accepté.

### *Frais de personnel indépendant*

Cette rubrique correspond aux frais de personnel autres que salariés.

- Pour les administrateurs: une copie des fiches individuelles établies par un secrétariat social indépendant agréé et la fiche 281.20 de revenus annuels émise par l'Administration des impôts devra être fournie.

- Pour les indépendants, un contrat encadrant la prestation et la fiche fiscale 281.50 de revenus annuels émise par l'Administration des impôts devront être fournis.

*Frais d'équipements*



Pour les organismes de recherche, l'achat des équipements nécessaires à la réalisation du projet sera pris en considération à 100 %.

Pour les autres entités, les frais d'équipements seront admis en fonction de la période d'amortissement du matériel (36 mois pour du matériel informatique, 60 mois pour tout autre matériel), de la durée d'utilisation pendant la convention, du taux d'utilisation et du prix d'achat.

Formules de calcul :

Matériel informatique :

(Quantité * Coût unitaire * Nombre de mois d'utilisation pendant le projet * taux d'utilisation) / 36

Autre matériel :

(Quantité * Coût unitaire * Nombre de mois d'utilisation pendant le projet * taux d'utilisation) / 60

Attention, la période prise en considération débute soit à partir de l'achat ou du début de la convention pour les achats antérieurs à la convention et se termine soit à la fin de la convention soit à la fin de la période d'investissement si antérieure à la fin de la convention.

*Frais de sous-traitance*

Ces frais couvrent les dépenses suivantes :

- le coût des services de conseil ou équivalents, utilisés exclusivement pour le projet ;

- les prestations de tiers (travaux externalisés) ;

Les prestations du centre d'appui spécifiques au projet seront imputées dans cette rubrique.